

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 6 décembre 2013 portant nomination de membres du conseil départemental des Ardennes au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne**

NOR : AFSS1330894A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant nomination des membres des conseils départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil départemental des Ardennes au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne, en tant que représentants des travailleurs indépendants, sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL):

M. Delgenes (Jean-Paul), en qualité de conseiller titulaire.

M. Pay (Philippe), en qualité de conseiller suppléant.

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 décembre 2013.

Pour les ministres et par délégation :  
Par empêchement  
du directeur de la sécurité sociale :  
*Le chef de service,*  
*adjoint au directeur de la sécurité sociale,*  
F. GODINEAU